

# BIEN COMPRENDRE LE DÉCOMPTÉ DES CHARGES COMMUNES

Toutes les rubriques ne vous concernent pas, elles sont en fonction des caractéristiques de votre logement.

## ABONNEMENT COMPTEUR PRINCIPAL

Location du compteur d'eau général de l'immeuble.

## ASCENSEUR

Contrat d'entretien et de maintenance. Seuls les frais d'entretien de l'appareil sont récupérables auprès du locataire. Le remplacement des pièces est à la charge d'Habitat Drouais.

## CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Abonnement et consommation en électricité pour la chauffage de votre appartement. La consommation est répartie à la surface habitable.

## COMPTEUR EAU FROIDE - EAU CHAUDE

Contrat de location, d'entretien et de télérelève des compteurs individuels.

## DÉSINFECTION ET DÉSINSECTISATION

A titre préventif ou curatif, désinfection des locaux ordures ménagères et/ou destruction d'insectes et parasites dans les parties communes, gaines techniques et logements infestés.

## ÉLECTRICITÉ

### Des parties communes - A

Éclairage des halls d'entrée, cages d'escaliers et sous-sol de votre immeuble.

### Des parties communes - B

Ventilation, éclairage des parkings, cours, abords de votre immeuble et du local affecté au personnel.

## ENTRETIEN CHAUDIÈRES INDIVIDUELLE GAZ ET CHAUFFE-EAU

Entretien annuel obligatoire et dépannage.

## ENTRETIEN CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Entretien annuel obligatoire et maintenance.

## ENTRETIEN CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Prestation de nettoyage des halls et/ou cages d'escaliers lorsque ce service est assuré par du personnel d'Habitat Drouais.

## ENTRETIEN ROBINETTERIE

Visite préventive annuelle d'entretien.

## FORFAIT GAZ CUISINE

Abonnement et consommation en gaz de ville.

## FOURNITURES DIVERSES

Sacs-poubelle, ampoules, sel de déneigement, produits d'entretien, désinfectants...

## MAINTENANCE PARTIES COMMUNES

Consommation d'eau pour l'entretien des parties communes.

## NETTOYAGE ET MAINTENANCE VENTILATION ET VMC

Contrat d'entretien obligatoire.

## ORDURES MÉNAGÈRES

Taxe ou redevance fixée par les collectivités locales pour le traitement des ordures ménagères.

## ESPACES VERTS

Prestation d'entretien des espaces verts par une entreprise ou achat de consommables nécessaires quand la prestation est assurée par le gérant d'immeuble.

## PRESTATIONS ENTREPRISES

Nettoyage des parties communes et/ou élimination des déchets ménagers par une entreprise.

## PRESTATIONS INTERNES

Part récupérable sur les salaires et les charges personnel d'Habitat Drouais affecté à l'élimination des déchets ménagers et/ou à l'entretien des parties communes.

## RAMONAGE ET CURAGE DE LA VENTILATION

Vérification des conduits de cheminée et nettoyage selon le type de chauffage.



# BIEN COMPRENDRE LE DÉCOMPTÉ DES CHARGES INDIVIDUELLES

Toutes les rubriques ne vous concernent pas, elles sont en fonction des caractéristiques de votre logement.

## EAU FROIDE

Consommation d'eau froide relevée sur votre compteur individuel.

## EAU CHAUDE

Pour les immeubles dotés d'un chauffage collectif, 3 cas de figure :

**1 L'eau chaude est produite par le ballon électrique de votre appartement.**

La consommation relevée sur votre compteur d'eau comprend la totalité de votre consommation d'eau (froide + chaude). Cette consommation est facturée aux prix du m<sup>3</sup> d'eau froide en vigueur dans votre commune. La part de réchauffage de l'eau est directement acquittée au titre de votre facture individuelle d'électricité.

**2 L'eau chaude est produite à partir de la chaufferie collective et vous disposez d'un compteur d'eau chaude.**

Coût de votre consommation = nombre de m<sup>3</sup> consommés x (prix du m<sup>3</sup> d'eau froide + prix du m<sup>3</sup> réchauffé).

**3 L'eau chaude est produite à partir de la chaufferie collective et vous ne disposez pas d'un compteur individuel d'eau chaude.**

La part de réchauffage de l'eau est intégrée au chauffage et les m<sup>3</sup> d'eau chaude sont facturés au prix de l'eau froide.

## CHAUFFAGE COLLECTIF

### Part frais individuels :

70% de la facture totale est calculée sur la base des index relevés sur les répartiteurs.

### Part frais fixes :

Les 30% restants correspondants à une part de chauffage fixe sont répartis, conformément à la loi, la surface habitable de votre logement.